

COMMUNE DE MARMOUTIER

Convocation le 15 avril 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 20
Nombre de Votants	: 23

Sous la présidence de Mme Mélanie BURCKEL, Maire.

Présents :

les Adjointes : M. FAESSEL Cédric, Mme MUTHS Dorothée, M. SCHWALLER Claude.

les Conseillers Municipaux : M. WEIL Jean-Claude, Mme DUPONT-SURPAS Corinne, M. BRUCKER François, Mme CHARDEL Iwona, M. HALFAOUI Matthieu, Mme SAMY ARLAYE Denise, M. FLECKSTEINER Jacky, M. BEIRAO Jean-Paul, Mme BRUCKMANN MEYER Valérie, Mme CASTEL Johanna, Mme SCHMITT Mélanie, Mme JUNG HAENEL Brigitte, M. MUCKENSTURM Jean, M. ARBOGAST Stéphane, Mme SYLVESTRE Carole, M. RIVAT Yan.

Absents : M. MONNERIE Sébastien a donné procuration à M. HALFAOUI Matthieu, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à Mme BURCKEL Mélanie, M. SCHMITT Claude a donné procuration à M. FAESSEL Cédric.

Secrétaires de séance : Mme HAENEL Brigitte, Mme MUTHS Dorothée.

ORDRE DU JOUR

- 2026.27 – Approbation du PV de la séance du 21 mars 2026**
- 2026.28– Désignation des secrétaires de séance**
- 2026.29 – Création de commissions municipales permanentes**
- 2026.30 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
- 2026.31 – Désignation de représentants auprès de l'Office Municipal des Sports, Loisirs et Culture**
- 2026.32 – Proposition de liste- Commission de Contrôle de la Liste Electorale**
- 2026.33 – Désignation des représentants auprès de la Commission Consultative des Impôts Directs CCID**
- 2026.34 – Désignation de représentants - Commission Consultative de la Chasse**
- 2026.35 – Indemnités de fonctions Conseillers Municipaux Délégués**
- 2026.36 – Remboursement de frais de missions et frais de déplacement des élus**
- 2026.37 – Détermination des taux des contributions directes 2026**
- 2026.38 – Répartition des recettes des concessions funéraires Commune/CCAS**
- 2026.39 – Création de deux emplois saisonniers – services techniques**
- 2026.40 – Procédure de déclaration préalable – inclusion des clôtures**
- 2026.41 – Fin de chantier – restauration Mur Blanc**
- 2026.42 – Divers et communications**

Constatant que le quorum est atteint, conformément à l'article L2121-17 CGCT, Mme le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2026.27 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE.

2026.28 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, Mme HAENEL Brigitte et Mme MUTHS Dorothée sont nommées secrétaires de séance.

2026.29 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SPÉCIALES

Madame le Maire Mélanie BURCKEL fait lecture de l'article L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle :

« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales.

Le maire les préside. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante ».

Concernant la désignation des membres des Commissions, l'article L2121-21 CGCT prévoit le recours au vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation à moins que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de voter à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L2121-21 et l'article
Considérant la nécessité de constituer des Commissions Permanentes en charge de l'étude et de la préparation des dossiers présentés en séance de conseil municipal,

Sur proposition de Madame le Maire, suite à la réunion préparatoire du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide la création des Commissions suivantes :

Intitulé commission	Membres
Commerce Economie et relations avec les entreprises	BRUCKER François (vice-président) CASTEL Johanna DUPONT-SURPAS Corinne SAMY ARLAYE Denise RIVAT Yan WEIL Jean-Claude

Culture	CHARDEL Iwona (vice-présidente) MUTHS Dorothée SCHWALLER Claude VITORINO Clarisse WEIL Jean-Claude HAENEL Brigitte RIVAT Yan MUCKENSTURM Jean
Communication	CHARDEL Iwona (vice-présidente) DUPONT SURPAS Corinne WEIL Jean-Claude HAENEL Brigitte
Environnement	CASTEL Johanna (vice-présidente) FLECKSTEINER Jacky HALFAOUI Matthieu SAMY ARLAYE Denise RIVAT Yan SCHWALLER Claude WEIL Jean-Claude
Finances- Ressources humaines	MUTHS Dorothée (vice-présidente) BRUCKER François CASTEL Johanna CHARDEL Iwona FLECKSTEINER Jacky SCHWALLER Claude SYLVESTRE Carole WEIL Jean-Claude HAENEL Brigitte RIVAT Yan MUCKENSTURM Jean
Jeunesse	BEIRAO Jean-Paul BRUCKMANN MEYER Valérie CASTEL Johanna HALFAOUI Matthieu SCHMITT Claude SCHMITT Mélanie VITORINO Clarisse SYLVESTRE Carole
Maison de Proximité	BRUCKER François (vice-président) BRUCKMANN MEYER Valérie CASTEL Johanna CHARDEL Iwona DUPONT SURPAS Corinne

	SAMY ARLAYE Denise SCHMITT Claude HAENEL Brigitte RIVAT Yan
Marchés à procédure adaptée	BRUCKER François CHARDEL Iwona HAENEL Brigitte MUTHS Dorothee SCHWALLER Claude SYLVESTRE Carole
Sécurité	FAESSEL Cedric (vice-président) BEIRAO Jean-Paul BRUCKMANN MEYER Valérie CASTEL Johanna SCHMITT Claude SCHMITT Mélanie SCHWALLER Claude SYLVESTRE Carole HAENEL Brigitte
Urbanisme-Travaux	SCHWALLER Claude (vice-président) BEIRAO Jean-Paul BRUCKER François CASTEL Johanna CHARDEL Iwona FAESSEL Cedric MONNERIE Sébastien WEIL Jean-Claude RIVAT Yan SYLVESTRE Carole
Vie associative	HALFAOUI Matthieu (vice-président) BEIRAO Jean-Paul BRUCKER François BRUCKMANN MEYER Valérie CHARDEL Iwona FLECKSTEINER Jacky SAMY ARLAYE Denise VITORINO Clarisse WEIL Jean-Claude RIVAT Yan
Vivre ensemble	CASTEL Johanna (vice-présidente)

	BRUCKMANN MEYER Valérie CASTEL Johanna CHARDEL Iwona DUPONT-SURPAS Corinne SAMY ARLAYE Denise SCHWALLER Claude HAENEL Brigitte
--	--

2026.30 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire fait lecture de l'article L1414-2 CGCT :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#). Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

La Commission d'Appel d'Offres a donc pour rôle d'attribuer les marchés en procédure formalisée dont les seuils sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Nature des prestations	Seuils à compter du 01/01/2026
Travaux	5 404 000 € HT
Fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs	216 000 € HT
Contrats de concession	5 404 000 € HT

La composition de la commission est précisée à l'article L1411-5 CGCT prévoyant dans les communes de moins de 3 500 habitants la nomination de trois membres titulaires et trois membres suppléants (le maire est président de droit).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-2,
 Sur proposition de Madame le Maire, suite à la réunion préparatoire du 20 avril 2026,
 Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, à l'UNANIMITE des suffrages :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRUCKER François	SYLVESTRE Carole
HAENEL Brigitte	CHARDEL Iwona
SCHWALLER Claude	RIVAT Yan

2026.31 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (OMSLC)

Madame le Maire évoque la nécessité de désigner deux conseillers municipaux afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture (OMSLC) ainsi que le prévoient les statuts de l'association.

Il est rappelé que l'OMSLC a pour objet notamment de promouvoir les activités susceptibles de favoriser le sport, la culture et les loisirs, de faciliter dans les mêmes domaines la coordination entre associations, municipalité et tiers ainsi que d'organiser des festivités et animations telles que « Sports en Fête » ou le Marché de Noël.

Depuis 2022, l'OMSLC gère également le dispositif « Pass Loisirs » par lequel les associations volontaires proposent des activités auprès des jeunes en période de vacances scolaires.

Mme Mélanie BURCKEL fait un appel à candidatures.

Se portent candidats :

- M. BEIRAO Jean-Paul
- M. HALFAOUI Matthieu

En application de l'article L2121-21 CGCT, ces nominations peuvent être décidées par vote à main levée si l'assemblée le décide à l'UNANIMITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'OMSLC de Marmoutier,

Sont désignés comme représentants du Conseil Municipal auprès de l'OMSLC à l'UNANIMITE :

- M. BEIRAO Jean-Paul
- M. HALFAOUI Matthieu.

2026.32 – COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – PROPOSITION DE LISTE A PRESENTER AU PREFET

Madame. le Maire rappelle qu'une Commission de Contrôle de la liste Electorale est instaurée à chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette commission a pour mission de veiller à la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (refus d'inscription, radiations...).

Sa composition est déterminée à l'article L19,VI du Code Electoral, en vertu de l'article R7 du même Code le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission.

Concernant les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la Commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers ayant délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission.

Ses membres seront ensuite nommés par arrêté préfectoral sur la base de cette proposition.

Au regard du tableau du Conseil Municipal tel qu'établi en application de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
APPROUVE la proposition de liste suivante :

MEMBRE	TITULAIRE	SUPLÉANT.E
Conseiller municipal n° 1	WEIL Jean-Claude	BRUCKER François
Conseiller municipal n° 2	SCHMITT Claude	HALFAOUI Matthieu
Conseiller municipal n° 3	DUPONT-SURPAS Corinne	SAMY ARLAYE Denise
Conseiller municipal n° 4	JUNG HAENEL Brigitte	ARBOGAST Stéphane
Conseiller municipal n° 5	MUCKENSTURM Jean	SYLVESTRE Carole

2026.33 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts disposant que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de huit membres dans les communes de plus de 2 000 habitants (dont le Maire ou son représentant qui en assure la présidence).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, (soit 32 contribuables, 16 pour les membres titulaires et 16 pour les suppléants) dressée par le conseil municipal.

La durée de leur mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Vu l'article L1650 du Code Général des Impôts,
Vu le courrier du 30 mars 2026 du directeur Régional des Finances Publiques du Bas-Rhin appelant au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs suites aux élections des 15 et 22 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- PROPOSE aux services fiscaux la liste de contribuables suivante :

NOM - prénom	Adresse	taxe
M. BIGNET Etienne	10A rue de Thal - Marmoutier	PB/PNB
M. BOUÉ Germain	38 rue u Sgt Hoff - Marmoutier	PB/PNB
M. DOSSMANN Mathieu	63 rue du Général Leclerc - Marmoutier	PB/PNB
Mme SCHNEIDER Salomé	1 Place de la Horie - Marmoutier	PB/PNB
M. HELD Jean-Pierre	1 rue de Salenthal - Marmoutier	PB/PNB
M. KRAEMER Jacques	17 rue du Berger - Marmoutier	PB/PNB
M. LIEHN Bernard	18 rue Saint Blaise - Marmoutier	PB/PNB
M. STORCK Antoine	3 Auenwald - Marmoutier	PB/PNB
M. DIETRICH Paul	4 rue du Stade - Marmoutier	PB/PNB
M. DREGER Maurice	8 rue Biegen - Marmoutier	PB/PNB
Mme ADAM Annie	57 rue du Couvent - Marmoutier	PB/PNB
M. LERCH Jean-Paul François	4 impasse St Benoit - Marmoutier	PB/PNB
M. LIEHN Camille	3 rue du Pont - Marmoutier	PB/PNB
M. LIEHN Jacques	100 rue du Gal Leclerc - Marmoutier	PB/PNB
M. MEHL Clément	39 rue du Couvent- Marmoutier	PB/PNB
M. WALCK Gilbert	105 rue de Lattre de Tassigny - Marmoutier	PB/PNB
Mme AUBURTIN Mercédès	1 rue du Berger- Marmoutier	PB/PNB
Mme DACH Monique	45A rue de Lattre de Tassigny- Marmoutier	PB/PNB
M. DUTHEL Ginot	7A rue du 22 Novembre - Marmoutier	PB/PNB
M. HUBER Antoine	7 rue de Salenthal - Marmoutier	PB/PNB
M. LIEHN Jérôme	17 rue Biegen - Marmoutier	PB/PNB
M. TROESCH Jean-Marie	25 rue Biegen - Marmoutier	PB/PNB
M. STOEFLER Gérard	15 rue du Haselbach - Marmoutier	PB/PNB
M. ZAHNBRECHER Honoré	12 rue de Salenthal - Marmoutier	PB/PNB
M. BURG Marcel	7 rue Gutleutfeld - Marmoutier	PB/PNB
M. DESSERT Francis	1 rue des Romains - Marmoutier	PB/PNB
M. ISCHIA Manuel	15 rue Biegen - Marmoutier	PB/PNB
M. RICHERT Christophe	21 rue de la Source - Marmoutier	PB/PNB
M. KIEFFER Jean-Jacques	15 rue Saint Quirin - Marmoutier	PB/PNB
M. WOLBERT Marc	1 rue de Hengwiller - Dimbsthal	TFPNB
M. EICHERT Daniel	12 rue de la Fontaine - Schwenheim	TFPNB
M. SCHMITT Laurent	7 rue de l'Eglise - Wolschheim	TFPNB

2026.34 – DESIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Mme le Maire rappelle que les dispositions régissant la chasse relèvent du droit local alsacien mosellan codifié aux article L429-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les dispositions régissant la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 sont déterminées par un cahier des charges définis par arrêté préfectoral du 12 juin 2023. L'article 8.2 précise que la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) émet un avis simple sur les questions suivantes :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,

- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans le contrat de location,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

L'article 8.1 du cahier des charges précité en fixe la composition :

- le Maire ou son représentant et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, • le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office Français de la biodiversité ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- le Président du Fonds Départemental d'indemnisation des Dégâts de Sangliers ou son représentant,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Mme Mélanie BURCKEL propose de désigner les deux membres du conseil municipal qui siègeront au sein de cette instance pour la durée du mandat.

Se portent candidats :

- Mme MUTHS Dorothée,
- M. FAESSEL Cédric

Vu les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type des locations de chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DESIGNER Mme MUTHS Dorothée et M. FAESSEL Cédric comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communal Consultatif de la Chasse

2026.35 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du 21 mars 2026, elle avait annoncé qu'elle souhaitait déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux. Ainsi, sur la base des arrêtés municipaux du 30 mars 2026 avec effet au 1^{er} avril 2026, ont reçu délégations :

- M. Matthieu HALFAOUI : sport, jeunesse, vie associative, salles municipales ;
- M. François BRUCKER : pilotage, suivi et animation du projet de Maison de Proximité, et référent commerces et entreprises ;
- Mme CASTEL Johanna : environnement, cadre de vie, vivre ensemble ;
- M. SCHMITT Claude : mobilités (circulation, déplacements doux, stationnement) et sécurité routière ; il supplée M. Matthieu HALFAOUI dans ses délégations en cas d'empêchement.

Sur interpellation de M. Jean MUCKENSTURM concernant le poste d'adjoint à la Culture, Mme Mélanie BURCKEL rappelle qu'elle avait évoqué en séance du 21 mars 2026 que Mme Iwona CHARDEL serait la référente « Culture » pour toute la durée du mandat. Elle ne peut être élue Adjointe ni recevoir de délégations en qualité de conseillère municipale du fait qu'elle n'a pas la nationalité française. Mme Iwona CHARDEL précise que ce statut lui sera appliqué pour toute la durée du mandat car prévaut sa nationalité au jour de son élection, malgré l'acquisition de la nationalité française avant la fin de la mandature. Elle affirme qu'elle exercera ses fonctions à titre bénévole.

Compte tenu de l'exercice effectif des délégations par les conseillers municipaux, excepté le cas évoqué de Mme CHARDEL, Mme BURCKEL propose le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués aux taux de 20 %, pour M. HALFAOUI, qui dispose d'un domaine de délégations étendu, et de 5.9% pour les autres conseillers municipaux délégués.

Le montant des indemnités pouvant être versées aux élus sont calculées en fonction d'une enveloppe globale théorique correspondant au montant des indemnités maximales pouvant être versées au maire et au nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal (article L2123-4 CGCT). Les taux sont calculés sur la base de l'indice terminal 1027 de la fonction publique (soit 4 110.52 €).

Le Conseil Municipal comptant 23 membres, le nombre d'adjoints maximal est de 6. En application de ces principes, l'enveloppe théorique maximale pour Marmoutier est de 7 562.54 €.

Le tableau récapitulatif des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation est le suivant, pour un total d'indemnités se montant à 6 475.71 €. :

Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55,70%	55,70%
1er Adjoint	21,38%	21,38%
2ème Adjoint	21,38%	21,38%
3ème Adjoint	21,38%	21,38%
Conseiller municipal délégué M. HALFAOUI	-	20 %
Conseiller municipal délégué M. BRUCKER	-	5.9%

Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère municipale déléguée Mme CASTEL	-	5.9%
Conseiller municipal délégué M. SCHMITT	-	5.9%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu la délibération n°2026.19 du 21 mars 2026 décidant la création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026.21 du 21 mars 2026 déterminant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints,

Le Conseil Municipal, par 4 ABSTENTIONS et 19 POUR :

- DECIDE de fixer les indemnités des conseillers municipaux délégués suivant la répartition proposée.

2026.36 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que l'article L2123-18 CGCT dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

L'article L2123-18-1 ajoute que les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Il en est de même pour les frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial (missions accomplies par un élu avec autorisation préalable du conseil municipal et ordre de mission signé par le maire).

Ainsi, les membres du conseil municipal peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

Les dépenses de transport engagées dans l'accomplissement des missions municipales donnent lieu selon le cas :

- à un remboursement réel sur présentation de justificatifs (cas du recours aux transports en commun)
- à un remboursement forfaitaire conformément aux dispositions du décret n°2019-139 du 26 février 2019 (cas du recours à un véhicule personnel). A titre indicatif, l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 présente les forfaits d'indemnité kilométriques suivants :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km
Véhicules < 5 CV	0.32 €/km	0.40 €/km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.41 €/km	0.51 €/km
Véhicules de 8 CV et plus	0.45 €/km	0.55 €/km

Les frais de stationnement ou de péage sont remboursés sur la base de justificatifs.

Les frais de repas et les frais de nuitées peuvent donner lieu à un remboursement forfaitaire déterminé par l'arrêté du 20 septembre 2023 (NOR : TFPF2323366A) qui présente le tableau suivant :

	Taux de base	Grandes villes, communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1, Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

- DECIDE le remboursement des frais de transport, de repas ou de nuitée engagés par les élus dans le cadre de leurs missions selon les dispositions précitées
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2026.37 – DÉTERMINATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026

Mme Mélanie BURCKEL fait savoir aux conseillers municipaux que la délibération déterminant le taux des contributions directes locales doit intervenir au plus tard le 15 avril de l'exercice, cette date étant reportée au 30 avril en année d'élections municipales.

Lors de la réunion préparatoire du 20 avril 2026, il a été décidé de maintenir les taux des contributions au niveau de 2025, l'idée étant de faire un point préalable sur les dépenses communales. Ceux-ci sont actuellement inférieurs aux taux moyens des collectivités de même strate de population..

Ce choix s'inscrit dans une volonté claire : ne pas augmenter la pression fiscale tant que la commune n'a pas pleinement optimisé ses dépenses de fonctionnement. Un travail approfondi d'analyse et de maîtrise des coûts est donc engagé en amont de toute évolution des taux.

2026.38 – REPARTITION DES RECETTES DES CONCESSIONS FUNERAIRES COMMUNE/CCAS

Depuis l'abrogation de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 par la loi 96-142 du 21 février 1996, le reversement d'un tiers des produits des concessions funéraires au centre communal d'action sociale (CCAS) n'est plus obligatoire mais constitue une simple faculté, et le quantum peut être fixé par délibération du conseil municipal.

Par délibération 2020.37 du 29 juin 2020 le Conseil Municipal avait décidé de reconduire cette disposition de répartition des recettes des concessions funéraires à hauteur de 1/3 pour le CCAS et de 2/3 pour la Commune pour la durée du mandat municipal.

A titre d'information, les montants de ces recettes s'élevaient en 2025 à 2 853 € pour la Commune et 1 427 € pour le CCAS.

Néanmoins, compte tenu du montant peu significatif des recettes perçues et pour simplifier la gestion de leur encaissement, il est proposé de mettre un terme à ce dispositif.

Dans ce cas, la ressource unique du CCAS sera la subvention annuelle versée par la Commune de Marmoutier qui pourra être réévaluée en cas de besoin..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-15,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 publiée au BOCF du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 du produit des concessions funéraires,

Considérant que le conseil municipal peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantités y afférentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE:

- DECIDE d'affecter la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal à compter du 1^{er} juin 2026.

2026.39 – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS – SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire propose la création de deux emplois saisonniers pour les services techniques pendant la période d'été, compte tenu des congés des agents titulaires et de l'accroissement d'activité (entretien des espaces verts, travaux de peinture sur les barrières de voirie, les candélabres, à la salle du Heckberg).

Concernant les critères spécifiques de recrutement, il s'agit des candidats majoritairement lycéens ou étudiants de 18 ans révolus, de préférence ayant le permis de conduire.

Les candidats devaient auparavant se présenter devant une commission de recrutement de huit élus ; ces dernières années, les services techniques sont associés au choix des candidats, validé par les élus.

Madame BURCKEL indique également que certaines années, afin de satisfaire le plus de candidatures, des contrats de 3 semaines voire 2 semaines pouvaient être signés. Cette solution ne répond pas correctement aux besoins du service car le contrat arrive à terme une fois le jeune formé et les saisonniers ont peu d'autonomie sur leur poste, sans compter le temps d'encadrement consacré par les ouvriers. Cette année ce seront donc les contrats de un mois qui seront privilégiés.

Au produit attendu de 1 014 946 €, une fois que sont déduits le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) et le prélèvement appliqué par le Coefficient Correcteur la recette fiscale effectivement perçue sera de 604 258 €.

Madame BURCKEL rappelle l'annonce de l'Etat en 2025 relative à la revalorisation des bases locatives non révisées depuis 1970 ; elle avait été comprise comme une hausse d'impôt généralisée et n'avait pas été appliquée. Cette fiabilisation des valeurs locatives sera mise en œuvre à compter de 2027 et concernera les immeubles anciens. Il s'agit des logements classés en catégories 1 à 6 (très modestes) pour lesquels les propriétaires n'ont pas déclaré l'installation d'éléments de confort tels que :

- Raccordement à l'eau
- Raccordement à l'électricité
- Chauffage ou climatiseur
- WC
- Lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)
- Douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain)

D'après le Conseiller aux Décideurs Locaux de notre trésorerie, M. TOUSSAINT, ce dispositif concerne 191 logements à Marmoutier et devrait procurer une ressource supplémentaire de l'ordre de 5 550 € (généralement, cela représente une augmentation moyenne de 32€/contribuable). Les personnes concernées seront informées par la messagerie du site des impôts et pourront présenter leurs réclamations auprès des services fiscaux.

Elle indique également que sur suggestion de M. TOUSSAINT, il a été décidé en réunion du 20 avril 2026 d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 1.86 point, ce qui permet de porter cette recette fiscale de 2 845 à 4 072 €.

M. Jean-Claude WEIL rappelle les démarches qu'il avait effectuées en sa qualité de maire lors du mandat précédent pour alerter les pouvoirs publics sur le caractère très pénalisant de la réforme de la taxe d'habitation et de la fusion des intercommunalités en 2017 sur les finances de Marmoutier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1639A et 1636 B *sexies*,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Vu l'état MI1259 notifiant les bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour 2026,

Sur proposition de Mme le Maire, suite à la réunion des élus municipaux du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- FIXE les taux des contributions directes locales pour 2026 suivants :

<u>DESIGNATION DES TAXES</u>	<u>TAUX 2025 p.m.</u>	<u>TAUX 2026</u>
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.47 %	24.47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.87 %	63.87 %
- Taxe d'habitation	4.31%	6.17 %

Sur demande de M. Yan RIVAT, Mme Dorothee MUTHS indique que le coût mensuel par saisonnier est de l'ordre de 2 830 €.

M. RIVAT demande s'il a été envisagé d'externaliser certains travaux ; Mme Mélanie BURCKEL indique qu'une réflexion est en cours, notamment dans la perspective des départs en retraite de deux agents. M. Claude SCHWALLER signale que le SIVOS « Les Jardins de l'Abbaye » ont confié l'entretien des services extérieurs des écoles à une société privée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-23,2°,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité en période estivale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création de deux emplois d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe saisonniers à temps complet du 1^{er} mai 2026 pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,
- FIXE la rémunération sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique- 1^{er} échelon, autorise le règlement d'heures supplémentaires ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette affaire.

2026.40 – PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION DE CLÔTURES

Madame le Maire signale que l'édification d'une clôture est soumise obligatoirement à déclaration préalable aux abords des monuments historiques définis à l'article L621-30 du Code du Patrimoine (autorisations d'urbanisme soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), et ce dispositif s'applique de fait sur la majeure partie du territoire communal.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2021 impose des prescriptions particulières pour l'édification des clôtures dans le Règlement de nombreux zonages.

Afin d'unifier l'instruction des dossiers portant sur l'édification des clôtures auprès du service instructeur de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), il est proposé de soumettre à déclaration préalable l'édification ou la modification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2021,

Considérant l'intérêt de soumettre à un service d'instruction unique l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal.

2026.41 – CONSTAT DE FIN DE CHANTIER – RESTAURATION DU MUR BLANC

Madame Le Maire rappelle que le « Mur Blanc » désigne le mur en pierres calcaires qui ceignait les jardins monastiques au lieu-dit Schlossgarten. Long de près d'un kilomètre dans un axe nord-

sud, d'une hauteur à l'origine de trois mètres il délimitait les jardins, propriété de l'abbaye, et servait de brise-vent pour favoriser la croissance des cultures.

Après la révolution Française et la vente des biens du clergé, le Mur Blanc a été entretenu de façon inégale selon les propriétaires, certains pans étant totalement écroulés et des pierres récupérées au bénéfice d'autres constructions.

Des opérations de restauration ponctuelles ont commencé en 2004, tout d'abord dans le cadre de chantiers de patrimoine estivaux de jeunes en partenariat avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe.

C'est à partir de juin 2010 que la commune a pris en charge ces travaux en régie avec une équipe de salariés en insertion sous la responsabilité de M. Fabio SECCO, sculpteur et tailleur de pierre. La majorité d'entre eux y ont trouvé l'opportunité de se former et de s'insérer dans le marché du travail suite à cette expérience. M. SECCO étant également éducateur auprès du Foyer Oberholz de Bouxwiller, de nombreux jeunes de ce centre éducatif fermé se sont succédé sur ce chantier.

Les travaux de restauration circonscrits au périmètre de l'actuel site scolaire du Schlossgarten, propriété communale, sont à ce jour achevés, ce que reconnaît le Conseil Municipal à l'UNANIMITE.

Les contrats de projet « Restauration du Mur Blanc » de M. Fabio SECCO et de M. Christophe GEORGER ne seront donc pas reconduits en juillet prochain.

A la demande de M. Jean MUCKENSTURM, un bilan financier de l'opération sera proposé à la prochaine séance.

M. Jean-Claude WEIL estime qu'il s'agissait d'une bonne opération. Elle a contribué à la formation de jeunes, durant trois années les apprentis tailleurs de pierre fournissaient l'essentiel de l'effectif du CAP du lycée Jules Verne de Saverne. Certains en ont fait leur profession et sont même intervenus en restauration sur la cathédrale de Strasbourg. Elle a également permis de restaurer un vestige délaissé de l'abbaye, c'est une réussite en terme d'aménagement et l'impact visuel de Marmoutier depuis la D1004 en est amélioré. M. WEIL annonce en outre qu'une association de type « Rempart » pourrait être créée en association avec M. SECCO afin de poursuivre la restauration sur d'autres tronçons.

2026.42 – DIVERS ET COMMUNICATION

2026.42.01 – Information concernant la liste « J'aime Marmoutier ».

Madame le Maire fait lecture des courriers du 20 avril 2026 de M. Jean MUCKENSTURM par lesquels il annonce mettre fin à la collaboration de la liste « J'aime Marmoutier » avec Mme Brigitte HAENEL, Mme Carole SYLVESTRE et M. Yan RIVAT. Il ajoute créer le groupe « J'aime Marmoutier » dont il assure la présidence et ayant pour membres lui-même et M. Stéphane ARBOGAST.

Les services de préfecture, contactés à ce sujet, indiquent que cette décision n'a pas d'impact sur le fonctionnement du Conseil Municipal.

Elle prend acte de la décision de M. MUCKENSTURM et propose aux élus concernés de s'exprimer, ce qu'ils font individuellement.

2026.42.02 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour la rédaction d'un règlement intérieur du Conseil Municipal associant trois membres de la majorité, un membre pour chaque autre groupe ainsi que Sandrine Bel en sa qualité d'agent communal.

Suite à appel à candidatures, avec approbation de l'ensemble des conseillers municipaux, sont membres du groupe de travail Mme BURCKEL Mélanie, Mme CHARDEL Iwona, M. WEIL Jean-Claude, Mme HAENEL Brigitte, M. MUCKENSTURM Jean, Mme BEL Sandrine.

En attendant que le règlement intérieur organise le droit d'expression des élus dans les médias municipaux, il est convenu que chaque groupe disposera d'une page d'expression libre dans le prochain bulletin municipal.

2026.42.03 – Intercommunalités

Mme Mélanie BURCKEL livre quelques informations sur les récentes élections des exécutifs intercommunaux :

- Mme Mélanie SCHMITT a été élue à la présidence du SIVOS Les Jardins de l'Abbaye, Mme Danielle OCHS (déléguée et maire de Lochwiller) est vice-présidente ;
- Communauté de Communes du Pays de Saverne : aucune vice-présidence n'a été proposée à Marmoutier.

M. Jean-Claude WEIL considère que l'exclusion de Marmoutier du Bureau communautaire est regrettable compte tenu de l'apport financier de la commune à la structure intercommunale.

Madame le Maire souhaite revenir sur l'absence de vice-présidence pour Marmoutier au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saverne et s'inscrit en faux contre certaines rumeurs sur les réseaux sociaux concernant son incapacité à obtenir une vice-présidence.

Elle rappelle que les vice-présidences relèvent d'une logique de territoire et non de représentation communale. Un signal fort a été celui de ne pas mettre Jean-Claude Weil dans les conseillers communautaires, malgré cela aucun des conseillers communautaires de Marmoutier ne s'est fait appeler.

Elle indique que de la compétence, il y en a, et regrette que Cédric FAESSEL qui, en matière de sécurité, a rédigé le Plan Communal de Sauvegarde repris par beaucoup de communes et organisé un exercice de mise en situation à l'abbatiale en présence de nombreux pompiers le 1^{er} mars 2025, n'était pas pressenti. Qui est plus est le Préfet l'a invité pour présenter aux maires du département l'expérience de Marmoutier en matière de sécurité civile

Si cette absence peut interroger, elle ne remet pas en cause la capacité de la commune à défendre ses intérêts, notamment au travers de sa présence active dans les commissions.

Les échanges avec le Président confirment une volonté de travailler en bonne intelligence et d'accompagner les projets de Marmoutier.

M. Jean MUCKENSTURM relève que les délégués de Marmoutier sont membres de nombreuses commissions, ce qui est une bonne chose mais regrette que Mélanie BURCKEL n'ait pas la présidence de la Commission Environnement. Il signale également l'absence des commissions « Communication » et « Petite Enfance ».

Mme Iwona CHARDEL pointe la sous-représentation féminine dans les vice-présidences.

M. Claude SCHWALLER conseille à la Comcom de Saverne de s'inspirer des pratiques des intercommunalités alentours qui respectent plus leurs communes membres.

M. Jean-Claude WEIL considère que les subdélégations de compétences eau-assainissement au SDEA ou les ordures ménagères au SMICTOM affaiblissent la démocratie locale car les élus de terrain n'ont plus la main sur ces enjeux.

M. Jean MUCKENSTURM demande également des renseignements sur l'hôtel restaurant L'Alsacien. Mme BURCKEL regrette que le projet de reprise du restaurant n'ait pas abouti malgré notre Appel à Manifestation d'Intérêt en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eurométropole. Elle avait envisagé de mettre en relation le propriétaire avec des dentistes à la recherche d'un local de plain-pied, mais le propriétaire a déjà transformé le local commercial en appartement. La municipalité sera attentive à ce que les poubelles ne soient pas entreposées sur la place publique.

La place de l'abbatiale a été fermée au stationnement, mais il est envisagé d'autoriser l'arrêt minute ou un stationnement limité à 20 minutes pour faciliter l'accès à la mairie aux personnes à mobilité réduite.

M. Jean-Claude WEIL rappelle que ce bâtiment avait à l'époque été acheté par la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier à laquelle Marmoutier contribuait financièrement à hauteur de 62%, une délibération communautaire du 14 décembre 2016 actait la rétrocession de ce bâtiment à la commune de Marmoutier. Sur ce point, Mme BURCKEL annonce avoir eu un rendez-vous avec le sous-préfet de Saverne ; les délibérations relatives aux bâtiments communautaires seront à nouveau examinées pour déterminer les collectivités auxquelles ils reviennent.

2026.42.04 – JUMELAGE

Une Fête du Jumelage est organisée à l'occasion des 30 ans de jumelage avec Sasbach-Obersasbach le 7 juin 2026 en Allemagne, l'invitation en retour à Marmoutier est fixée au 3 octobre 2026.

Un Comité sera mis en place entre la municipalité et Communes sans Frontières pour préparer l'événement.

2026.42.05 – DIVERS

Un catalogue de formation des élus de l'IPAG/Université de Strasbourg sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent s'inscrire aux formations souhaitées.

Suite aux visites des bâtiments communaux organisées les lundi 20 et samedi 25 avril avec les conseillers municipaux, une réunion est organisée en mairie le mercredi 13 mai 2026 à 19h30 afin de discuter de leurs affectations.

Mme le Maire annonce avoir rencontré le sous-préfet et Mme Bressolette pour le dispositif « Village d'Avenir » dont la commune peut bénéficier jusqu'au 31 décembre 2026. Elle évoque également son invitation au Palais de l'Élysée le 17 avril 2026 ; à cette occasion, elle a pu rencontrer la Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation à

laquelle elle a demandé la prolongation de ce dispositif après l'échéance 2026, mais n'a pas eu d'engagement sur ce point.

La séance est levée à 21h22.

BURCKEL Mélanie
Maire



HAENEL Brigitte
Secrétaire de séance



MUTHS Dorothée
Secrétaire de séance



